

SÉNAT DU CANADA

BILL I.

Loi pour faire droit à Raymond Garbutt Little.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Raymond Garbutt Little, domicilié au Canada et demeurant en la Cité de Toronto, province d'Ontario, pilote côtier, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt et unième jour de juillet 1926, en ladite cité, il a été marié à Pearl Laura Brown, célibataire, alors du village de Colborne, dite province; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Raymond Garbutt Little et Pearl Laura Brown, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Raymond Garbutt Little de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Pearl Laura Brown n'eût pas été célébrée.